

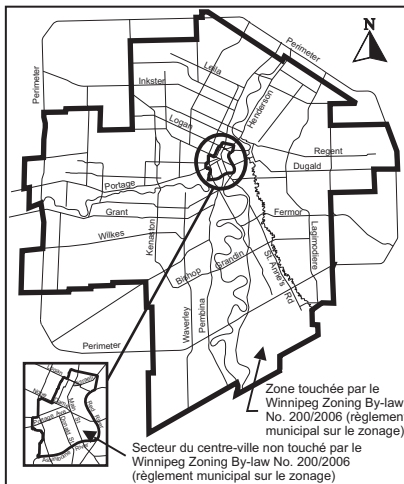


**Ville de Winnipeg**  
**AVIS**  
**D'AUDIENCES**  
**PUBLIQUES**

Conformément à la Charte de la ville de Winnipeg, le Comité d'orientation permanent énoncé ci-dessous tiendra des AUDIENCES PUBLIQUES afin de permettre aux personnes intéressées de faire des observations, de poser des questions ou de présenter des objections relativement aux demandes indiquées ci-dessous. Vous pouvez examiner les renseignements ou les documents concernant les demandes ainsi qu'une description des marches à suivre pendant les audiences publiques au 30, rue Fort, unité 15, ou aux bureaux du Comité municipal, Bureau du greffier, Immeuble du Conseil, 510, rue Main, entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, ou encore en ligne à <http://www.winnipeg.ca>.

**AVIS DU COMITÉ D'ORIENTATION PERMANENT**  
**DES BIENS ET DE L'AMÉNAGEMENT, DU PATRIMOINE**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE**  
**AUDIENCES PUBLIQUES**

Date: le mardi 17 janvier 2017  
Heure: 9 heures  
Lieu: Immeuble du Conseil, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba)  
Organisme d'audience : Comité d'orientation permanent des biens et de l'aménagement, du patrimoine et du développement du centre-ville  
Demandeur : Directeur du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement  
Dossier: DAZ 218/2016



**Les modifications comprennent notamment ce qui suit :**

- Modifier les règles s'appliquant aux maisons de santé et aux foyers de réadaptation communautaires;
- Autoriser les établissements de modification corporelle là où ils constituent présentement une utilisation conditionnelle;
- Ajouter les centres d'appels aux utilisations autorisées dans les secteurs C2;
- Ajouter les brasseries artisanales, les distilleries et les vineries aux utilisations principales;
- Modifier la définition applicable aux micro-brasseries, aux distilleries et aux vineries ainsi que les règlements sur l'utilisation des sols s'appliquant à ces établissements;
- Autoriser le stationnement partagé comme utilisation connexe dans les secteurs R1 et R2;
- Modifier les exigences sur les marges avant dans les secteurs C1, C2 et CMU;
- Réduire la surface murale utilisée dans le calcul de la surface maximale des enseignes en entablement;
- Exiger des aménagements paysagers en cas de réaménagement d'un site;
- Étendre la réduction de 20 % du stationnement de la zone urbaine de construction intercalaire;
- Faire des logements accessoires une utilisation autorisée au lieu d'une utilisation conditionnelle,
- Apporter quelques modifications mineures visant à améliorer la fonctionnalité du règlement sur le zonage.

**Question à l'étude :**

- Projet de modification du Winnipeg Zoning By-law No. 200/2006 (règlement municipal sur le zonage). Pour obtenir des précisions, visitez : [www.winnipeg.ca/zoningreview](http://www.winnipeg.ca/zoningreview).

Pour des renseignements supplémentaires sur les modifications proposées, veuillez communiquer avec Robert Kostiuk, au 204-986-7367 ou [par courriel à rkostiuk@winnipeg.ca](mailto:rkostiuk@winnipeg.ca).